# RÈGLEMENT (CEE) N° 92/72 DE LA COMMISSION

## du 13 janvier 1972

## relatif à la suspension des adjudications permanentes en matière d'exportation de sucre blanc et de sucre brut de betterave visées respectivement aux règlements (CEE) n° 1734/70 et (CEE) n° 258/71

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 1009/67/CEE du Conseil, du 18 décembre 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2727/71 (2), et notamment son article 11 paragraphe 2 et son article 17 paragraphe 4,

considérant que, en vertu du règlement (CEE) n° 1734/70 de la Commission, du 26 août 1970, concernant une adjudication permanente pour la détermination de la restitution à l'exportation pour le sucre blanc (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1739/71 (4), et en vertu du règlement (CEE) n° 258/71 de la Commission, du 4 février 1971, concernant une adjudication permanente pour la détermination de la restitution à l'exportation de sucre brut de betterave (5), modifié par le règlement (CEE) n° 2164/71 (6), les États membres procèdent à des adjudications partielles pour l'exportation de sucre blanc et de sucre brut de betterave ;

considérant que la situation de l'écoulement des excédents en sucre rend opportune la suspension de ces adjudications permanentes jusqu'à une date à déterminer ultérieurement ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion du sucre,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

L'adjudication permanente visée au règlement (CEE) n° 1734/70 et celle visée au règlement (CEE) n° 258/71 sont suspendues.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le 14 janvier 1972.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 13 janvier 1972.

*Par la Commission*

*Le président*

Franco M. MALFATTI

(1) JO n° 308 du 18. 12. 1967, p. 1.
(2) JO n° L 282 du 23. 12. 1971, p. 8.
(3) JO n° L 191 du 27. 8. 1970, p. 30.
(4) JO n° L 178 du 7. 8. 1971, p. 15.
(5) JO n° L 29 du 5. 2. 1971, p. 29.
(6) JO n° L 228 du 9. 10. 1971, p. 11.